

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



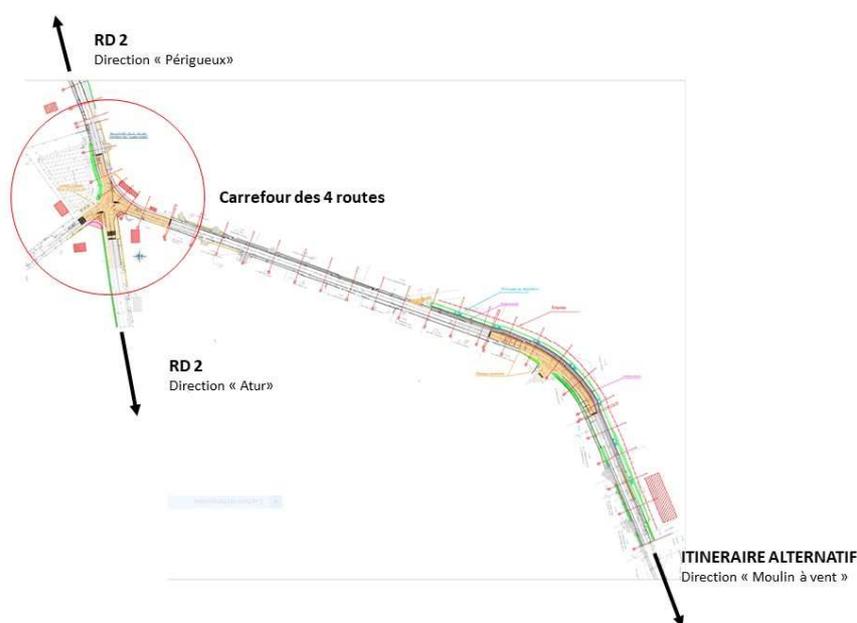
Objet : ITINERAIRE ALTERNATIF SUD EST TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR DES QUATRE ROUTES DES 4 ROUTES - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2019, le Grand Périgueux a décidé de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de l'itinéraire alternatif avec la route départementale n°2.

Que cette première phase de travaux consiste à l'aménagement de l'itinéraire sur la partie urbanisée à l'approche du carrefour et la sécurisation de ce dernier.



Plan général des travaux

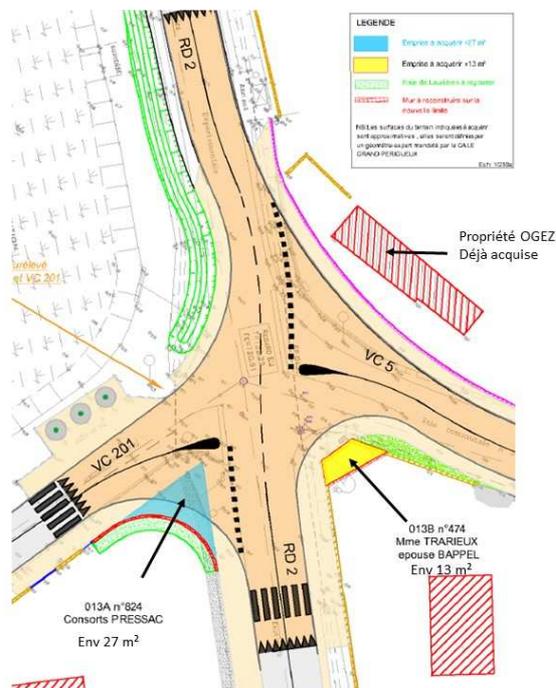


Plan d'aménagement du carrefour des 4 routes

Que le traitement du carrefour nécessite la réalisation de 3 acquisitions foncières.

Qu'une première acquisition, validée par délibération en date du 14 novembre 2019, a été faite (propriété OGEZ).

Considérant que deux autres acquisitions s'avèrent nécessaires pour permettre la sécurisation avec la RD2 en direction du bourg de ATUR (propriétés PRESSAC et BAPPEL).



Que ces acquisitions représentent respectivement des surfaces d'environ 27 m² et 13 m².

Qu'une estimation des domaines a été demandée. Les terrains ont été évalués à 14 €/m², portant ces acquisitions aux montants approximatif de 378 € et 182 €.

Considérant que ces prix seront définitivement arrêtés après bornage des terrains et leurs cessions feront l'objet d'actes administratifs établis par le Conseil Départemental dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Qu'actuellement, les propriétés PRESSAC et BAPPEL bénéficient de murs de clôtures en limite de domaine public.

Que les propriétaires ont donné leur accord sur le principe de la cession des terrains sous réserve que leurs limites de propriété soient recréées à l'identique.

Qu'aussi, il est proposé d'indemniser les propriétaires afin qu'ils réalisent eux même les travaux. A cet effet, des devis ont été établis pour l'estimation de ces travaux.

Qu'il en ressort les coûts suivants :

- propriété PRESSAC : 10 280,00 € TTC
- propriété BAPPEL : 6 202,88 € TTC

Considérant qu'afin d'indemniser ces 2 propriétaires, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel afin d'acter les modalités de versement de ces indemnités.

Que la signature de ces protocoles permettra également d'acter les points suivants :

- les vendeurs s'engagent à vendre les terrains et à faire réaliser les travaux convenus, conformément aux devis remis ;
- la signature de ce protocole engage les vendeurs à ne pas rechercher le Grand Périgueux en responsabilité en cas de mauvaise réalisation ;
- le Grand Périgueux s'engage à acheter les terrains, et à verser les indemnités aux propriétaires.

Le Président,

DECIDE

- De valider les acquisitions des propriétés PRESSAC et BAPPEL au carrefour des 4 routes ;
- D'autoriser l'indemnisation des propriétaires pour la restitution des murs de limite de propriétés
 - Propriété Pressac : 10 280,00 € TTC
 - Propriété Bappel : 6 202,88 € TTC
- De signer les protocoles d'accord transactionnel avec les propriétaires Pressac et Bappel.

Fait à Périgueux, le 18 juin 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU

